

Conseil d'Administration du 22 avril 2021

Délibération n°10

Objet : Commune de DORDIVES - Projet « extension des services techniques municipaux »
référéncé n° Equi-04/07/2019-01

Etaient Présents :

Au titre des communes : M. Patrick CHOFFY, M. Michel CHAMBRIN, M. Christian LEGENDRE

Au titre des EPCI : M. Didier NEVEU, M. Patrick ECHEGUT, M. Thierry JOLIVET, M. Philippe FOLLET, M. Bertrand HAUCHECORNE, M. Gilles BURGEVIN, M. Gérard LEGRAND, M. Laurent BAUDE

Au titre des Départements : M. Alain TOUCHARD, M. Michel BREFFY

Représentés : M. Jean-Jacques MALET, M. Hervé NIEUVIARTS, M. LARCHERON, Mme Anne LECLERCQ

*Le Conseil d'administration de l'EPFLI,
Vu le rapport du Président du Conseil d'administration,*

Vu le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France et notamment l'article II-5,

Vu la convention de portage foncier en date du 19 juillet 2019,

Vu l'acte d'acquisition par l'EPFLI Foncier Cœur de France en date du 11 mai 2020,

Vu la délibération du Conseil municipal de DORDIVES en date du 13 février 2021,

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DELIBERE

=====

Article 1 : le rapport et ses annexes sont adoptés.

Article 2 : il est décidé d'approuver la passation d'un avenant à la convention de portage foncier avec la commune de DORDIVES portant prorogation de 7 années supplémentaires, soit une durée totale de 15 années à compter du 11 mai 2020 et d'habiliter la directrice à le signer.

Adopté

Pour extrait conforme,
Le Président
Alain TOUCHARD

Affichage le : - 3 MAI 2021

